Image not found or type unknown

Rompre mon contrat d'apprentissage

Par **francettedu60**, le **25/01/2013** à **10:21**

cc,
j'aurais voulu savoir, je suis à 5 mois des examens, et si je casse mon contrat d'apprentisage, est-ce que je pourrais me présenter à l'examen pour mon cap serveuse en juin 2013.

Par **liliane29**, le **29/01/2013** à **15:50**

BONJOUR,

il est possible de rompre à tout moment un contrat d'apprentissage, au delà de la dite période d'essai de
deux mois.
La rupture du contrat doit être motivé par l'une de ces 4 raisons :
- l’obtention du diplôme ou du titre préparé par l’apprenti
- la résiliation expresse des deux cosignataires
- un jugement du conseil des prud’hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l’une des parties à ses obligations
- une inaptitude de l’apprenti à exercer le métier choisi.

Ma soeur s'est elle aussi posée la question de rompre son apprentissage. Elle a renoncée.
Nous avons trouver pas mal d'infos sur l'apprentissage ici : http://www.contrat-travail.info

Réfléchie bien, ne quitte pas ton contrat si tu ne peux pas passer ton examen, a 5 mois prêt se serait dommage.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés